



## Règlement d'ordre intérieur (ROI) - joueurs et parents

### Notre philosophie :

Le FC GANSHOREN entend développer une image positive du club. Dans cette optique, chaque personne liée d'une manière ou d'une autre au club représente le FC GANSHOREN à tous les niveaux.

Par conséquent, tout membre du club en général doit avoir à cœur de respecter - et s'y engage - les principes et les règles de vie énoncés dans le présent règlement interne, et ce autant sur qu'en dehors des terrains de football.

Le règlement d'ordre intérieur du FC GANSHOREN fait partie intégrante du plan de formation des jeunes du club.

Chaque joueur est tenu de se conduire et de se soigner en tant que sportif, aussi bien sur le terrain qu'en dehors. Il doit, à tout moment, représenter le club avec la plus grande dignité.

### Dispositions générales :

#### Application du règlement

Le présent règlement est à la disposition de tous les membres et pour les membres mineurs d'âge, de leurs parents ou tuteurs légaux, et est d'application depuis le 01 juin 2006. Tout membre, et pour les membres mineurs d'âge leurs parents ou tuteurs légaux, est réputé en avoir pris connaissance.

#### Responsabilité vis-à-vis des tiers

Sauf dérogation expresse écrite du Comité du FC GANSHOREN, aucun membre du club n'est compétent pour prendre des décisions, poser des actes engageant le club vis-à-vis de tiers, membres ou non-membres du club. Seuls les membres du Comité du FC GANSHOREN sont, dans les limites éventuellement prévues par les statuts de l'association, habilités à prendre des décisions ou poser des actes engageant le club vis-à-vis de tiers.

Par ailleurs, le club décline toute responsabilité pour tous dommages causés à l'un de ses membres ou à un tiers, du fait de vol, d'actes de malveillance, d'actes de vandalisme, ou survenus suite au non-respect du présent règlement. Il décline également toute responsabilité pour tous dommages survenus du fait de la force majeure, d'incendie, de grèves et émeutes, d'inondations, ... tels que généralement prévus par les compagnies d'assurances.

Tout membre s'interdit impérativement d'organiser de sa propre initiative tout match amical, entraînement, activité sportive ou activité quelconque pour une ou plusieurs équipes et l'entourage de celles-ci sans autorisation préalable du Comité du club. Le membre s'engage également à respecter les directives qui lui seraient éventuellement données dans ce cadre par le Comité. En outre, en cas de non-respect de la présente disposition, le Club se réserve le droit d'exiger dommages et intérêts pour utilisation abusive de son nom, et décline d'office toute responsabilité pour quelque fait que ce



# FC GANSHOREN

Affilié à URBSFA sous le n° 7569 – Aangesloten bij de KBVB onder nr 7569



soit qui se déroulerait dans le cadre d'une telle organisation et entraînerait un quelconque dommage pour un ou des tiers.

## Assurances

Les dommages corporels survenus à un membre en ordre de cotisation dans le cadre de la pratique du football sont couverts par le fond de solidarité de l'URBSFA à concurrence de la différence entre le plafond INAMI et l'indemnisation par la Mutuelle. Il est donc conseillé aux parents de souscrire une assurance complémentaire afin de couvrir les risques éventuels non couverts.

Il est également conseillé à tout joueur de s'enquérir auprès d'un médecin de son aptitude à la pratique du football.

## Règlement de l'URBSFA

Le club est affilié à l'Union Royale Belge des Sociétés de Football Association (URBSFA) sous le n° Matricule 7569. En conséquence, il en respecte les règlements en vigueur et entend que tous ses membres les respectent également.

## Affiliation

En vertu de la réglementation de l'Union belge de football, tout nouveau joueur voulant s'affilier au FC GANSHOREN devra impérativement remplir le formulaire ad hoc d'affiliation de l'URBSFA ou produire un transfert définitif (blanc) et la preuve qu'il est libre de toute indemnité de formation à payer au club duquel il veut partir. Dans la négative il sera tenu de signer le cas échéant, une promesse de remboursement des indemnités de formation qui seraient dues par le club d'accueil aux clubs précédemment fréquentés par le joueur. Pour un joueur ayant transité par un club de la région flamande, le club se réserve le droit de réclamer à posteriori les frais de formation éventuels qui lui seraient réclamés par l'URBSFA.

Pour pouvoir participer aux matchs d'une équipe du club, tout joueur doit être valablement affilié au FC GANSHOREN.

## Désaffiliation et transfert

Le joueur désirant quitter le club en fin de saison a le droit de démissionner durant la période indiquée par l'URBSFA ; passé cette période le transfert définitif pourra être accordé par le club si l'indemnité de formation est payée. Un transfert pour une saison pourra également être accordé avec l'accord du comité et du comité sportif.

Le joueur demandant son transfert devra également être en ordre de cotisation.

Le club peut être amené à limiter le nombre de joueurs affiliés, notamment en fonction du nombre d'équipes inscrites et des capacités des installations.

## Cotisation

Le club fixe le prix de la cotisation. Le club se réserve le droit de fixer le prix en fonction de l'augmentation des coûts et des frais nécessaires à une bonne formation. Toute cotisation versée est considérée comme définitivement acquise au profit du club même si le membre n'a pas participé aux entraînements ou aux matchs durant totalité ou partie de la saison suite à une indisponibilité (accident, maladie, avis médical, ...) , de même que suite à une décision des parents de retirer leur enfant ou à un renvoi disciplinaire de la part du club. Il va de soi que si la livraison d'un équipement est prévu chaque membre en ordre de cotisation en sera doté.

Le joueur doit, être en règle de cotisation pour le 30 juin 2017 de la saison en cours pour pouvoir participer aux matchs.



## Points d'attention

### Secrétariat :

- Les joueurs et les parents respectent les horaires de permanence du secrétariat. (Les mardis & mercredis de 17:30 à 20:00 et les vendredis sur RDV)
- Les joueurs et les parents sont tenus de respecter les procédures fixées par le secrétariat.

### Entraînements :

- Le joueur est présent **15 min avant l'entraînement** dans le vestiaire.
- Le joueur porte une tenue adaptée aux conditions d'entraînement (climat et surface du terrain). **Pas de crampons sur le terrain synthétique.**
- Le joueur doit **disposer obligatoirement** des équipements suivants : *une paire de chaussures « multistuds » et une paire de jambières.*
- Pas de jeu de ballons avant et après l'entraînement devant et dans les vestiaires.

### Matches :

- Le joueur est présent **1h avant le match** au lieu de rendez-vous fixé par l'entraîneur pour les matchs à l'extérieur.
- Le joueur est présent **30 min avant** le match à domicile.
- Le joueur s'il n'est pas majeur est **accompagné** d'au moins un parent (un proche majeur).
- Le joueur doit être en possession **de sa carte d'identité**, ou être en possession de la carte d'affiliation de l'URBSFA (en fonction de la catégorie), et la remettre au délégué de son équipe avant tout match officiel, tout joueur n'étant pas en possession de son titre d'identité ne **sera en aucun cas aligné pour le match.**
- Après la rencontre, les joueurs prennent ensemble leur collation dans la buvette.



- La prise de médicaments ou de produits non autorisés légalement est interdite (produits dopants).

## Noyau :

- Un noyau d'équipe n'est jamais définitif. Il peut être **modifié à tout moment** dans la saison. Sa constitution dépend :
  - ° De l'évaluation individuelle du joueur à travers des outils d'observation objectifs.
  - ° Du comportement du joueur (infraction au règlement intérieur).
  - ° Du comportement du parent (infraction au règlement intérieur).

## Equipement des joueurs :

- Le joueur doit disposer des équipements suivants pour le match:
  1. Une paire de chaussures « multistuds »
  2. Une paire de jambières,
  3. Maillot officiel du club, (fourni par le club)
  4. Un short officiel du club de couleur noir (fourni par le club)
  5. Une paire de bas officiels de couleur noir, un training, une veste "coach", un coupe-vent (K-way) (fournis par le club).
- Le port de la tenue du club (training de sortie) **est obligatoire pour le match.**
- Chaque joueur veillera avec minutie aux équipements mis à sa disposition et est responsable de leur conservation.

## Absences / retards :

- Le joueur ou le parent prévient son entraîneur en cas de retard. (PAS DE SMS)
- Le joueur peut se voir refuser par l'entraîneur ou le coordinateur sportif le droit de participer à l'activité en cours.
- Le joueur ou les parents préviennent l'entraîneur en cas d'absence au **minimum 24H à l'avance**. (Toute absence doit être justifiée).



- En cas d'absences ou retards répétés et insuffisamment justifiés, l'entraîneur devra présenter le cas au Coordinateur sportif qui appréciera si d'autres mesures disciplinaires doivent être prises ou non.

## **Blessures :**

- En cas de blessure légère ou grave, le joueur est invité à se tourner vers la cellule médicale du club (facultatif).

## **Règles de conduite :**

- Le joueur respecte scrupuleusement le matériel et les installations du club.
- Le joueur fait preuve de respect vis-à-vis de son entraîneur et de son délégué, vis-à-vis des autres membres du club, vis-à-vis du public (parents, amis, supporters, etc.), vis-à-vis des membres d'équipes adverses ainsi que vis-à-vis du corps arbitral.
- La douche est obligatoire tant aux entraînements qu'aux matchs.
- Tout joueur se rendant coupable d'un comportement indiscipliné (insultes, bagarres, menaces, retards récurrents, etc.) durant un entraînement, un match ou pendant un déplacement, sera passible d'un comité de discipline qui statuera sur la sanction à adopter en fonction de la gravité des faits. Les sanctions seront du ressort de la Direction sportive, après consultation du staff de l'équipe à laquelle émerge le joueur et pourra aller de la suspension temporaire de toute activité au sein du club jusqu'à l'exclusion définitive.
- Tout acte de dégradation, déprédation, de désordre ainsi que se rendant coupable d'un comportement indécent au sein des locaux, sera sanctionné. Tout joueur qui enfreindrait ce principe sera passible des mêmes sanctions que celles énumérées à l'article précédent.



## **Evaluation/concertation :**

- Le joueur sera évalué à deux reprises à la mi-saison et à la fin de la saison.
- En dehors de ces deux évaluations, l'entraîneur et le coordinateur sportif peuvent être sollicités pour un entretien.

## **Test**

- Aucun test à domicile comme à l'extérieur, ne pourra se faire sans l'accord écrit du Coordinateur sportif du FC GANSHOREN. Les joueurs désirant faire un test dans un autre club devront attendre la fin de leur championnat respectif.
- Le club se réserve le droit de prendre des sanctions à l'égard des membres, joueurs et responsables qui ne respecteraient pas cette disposition.

## **Obligations des parents :**

- Il est interdit de pénétrer dans les vestiaires avant, pendant ou après un match ou entraînement, sauf autorisation spéciale de l'entraîneur.
- Il est interdit de pénétrer sur un terrain ou dans la zone neutre d'un terrain pendant qu'un match s'y déroule. La zone neutre est définie comme étant la zone comprise entre les barrières autour du terrain et les lignes délimitant la surface de jeu. Cette disposition étant fixée par les règlements de l'URBSFA, elle ne permet aucune exception.

## **RECOMMANDATIONS AUX PARENTS DES JOUEURS**

### **Accompagnement de nos équipes :**

Dans le cadre des objectifs de formation de nos jeunes, il est instamment demandé aux parents de :

- Se comporter de manière exemplaire tant envers les joueurs, entraîneurs et délégués de l'équipe dont fait partie leur enfant, que vis-à-vis des adversaires et des arbitres, ainsi que d'une manière générale vis-à-vis des membres du club, ce qui contribue de manière importante à la bonne image du club.





# FC GANSHOREN

Affilié à URBSFA sous le n° 7569 – Aangesloten bij de KBVB onder nr 7569



- Accompagner leur enfant, ou assurer la présence d'une personne majeure à ses côtés, lors des entraînements et obligatoirement lors des matchs auxquels il participe.
- Collaborer autant que possible avec l'entraîneur et le délégué de leur enfant à l'organisation des déplacements de l'équipe. Ni le club ni les personnes accompagnantes (entraîneurs, délégués, autres parents, ...) ne seront tenus pour responsables en cas d'accidents.
- S'abstenir d'intervenir en quoi que ce soit dans les décisions sportives prise par l'entraîneur (composition de l'équipe, remplacement d'un joueur en match, etc. ... Le cas échéant, ils peuvent demander un entretien au coordinateur sportif pour faire état de la situation.
- Participer à l'organisation des manifestations du club (tournois, kermesses et autres festivités) dans la mesure où celles-ci servent à dégager des moyens financiers destinés à l'amélioration de la formation (matériel, équipements, etc. ...) ou à la distribution de cadeaux (St. Nicolas, etc....).
- Désigner au sein de leur équipe un représentant des parents.

## **Dispositions communes :**

Le joueur et les parents s'engagent par ailleurs à respecter la charte du Fair Play (Parents et joueurs) - en annexe de ce ROI.

### Nb :

- *Le comité de discipline est compétent en cas de non-respect du présent règlement.*
- *Le club se réserve de mettre un terme à la collaboration en cas de non-respect du présent règlement.*

## **Signature :**

Précédée de « Lu et approuvé »

Le joueur et Le(s) parent(s)